

Autorisation d'effectuer des soins au domicile sans mention spécifique figurant sur la prescription médicale

Pour éviter les risques de propagation du Covid au sein des cabinets, **privilégiez le suivi à domicile de vos patients**, en limitant vos permanences. Si la prescription médicale ne mentionne pas « à domicile », le déplacement sera pris en charge par l'Assurance Maladie.